

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DDB2021\_039**

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 2 décembre 2021

**LE 9 décembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - POINT DELIBERANT**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, Mme LABAILS, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. VIROL, M. CHANSARD, M. ROLLAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

**POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

## ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DELIBERANT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par délibération du 30 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'actualisation du règlement intérieur régissant le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

**Que** la parution du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté engendre de nouvelles modifications relative à la durée de séjour notamment.

**Considérant que** dans le cadre du nouvel organigramme du Grand Périgueux prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2021, un nouveau service Santé Solidarité est créé. Il englobe la mission de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la santé et la lutte contre les discriminations.

**Que** les nouvelles coordonnées téléphoniques du service sont les suivantes : 05 24 13 83 47. Le numéro d'urgence reste inchangé : 06 79 23 11 81 .

**Considérant que** suite à l'application du décret du 26 décembre 2019, la durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs sur l'ensemble des aires d'accueil de l'agglomération du Grand Périgueux. Elle était fixée à 4 mois dans le précédent règlement intérieur. Des dérogations, dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

**Que** ces modifications ont inscrites dans les articles 1 et 6 du règlement intérieur annexé. Elles prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuver les modifications proposées au fonctionnement des aires d'accueil et de valider le nouveau règlement intérieur qui en découle tel qu'annexé ;
- Autorise le président à signer les documents y afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 20/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/12/2021	Périgueux, le 20/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU